

FEUILLE FÉDÉRALE

111^e année

Berne, le 3 septembre 1959

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7897

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays sous-développés

(Du 25 août 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation de poursuivre notre collaboration et d'accroître notre contribution au «programme élargi» d'assistance technique des Nations Unies, d'adhérer et de contribuer au nouveau «fonds spécial» d'assistance technique des Nations Unies et d'intensifier notre assistance technique bilatérale aux pays sous-développés.

Qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, l'assistance technique a pour but d'aider les gouvernements requérants à relever le niveau de vie des populations de leurs pays. Cette forme particulière de collaboration internationale nécessite des fonds propres car elle diffère, par son objet et par sa nature, de l'entraide à titre purement charitable, pour laquelle vous nous avez accordé des crédits distincts, et de l'assistance financière et commerciale, qui s'inscrit dans le contexte de notre politique économique.

I. NÉCESSITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La disparité qui existe entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des nations plus évoluées constitue un problème d'une ampleur mondiale. Le facteur démographique l'aggrave constamment. Selon les données des Nations Unies ⁽¹⁾, la population de la terre a augmenté, de 1937 à 1950, de 265 millions d'habitants, soit de 56000 par jour. Depuis lors,

(1) Cf. notamment le rapport sur la dixième session (9 au 20 février 1959) de la commission de la population du conseil économique et social des Nations Unies, supplément n° 3.



cette cadence s'est accélérée selon une progression géométrique qui a porté le nombre des humains à environ 2,8 milliards en 1959 et qui permet de prévoir, par extrapolation, un chiffre de 3,6 à 3,9 milliards d'individus en l'an 1975 et de 5 à 7 milliards en l'an 2000. Actuellement, le taux annuel d'accroissement est approximativement de 1,7 pour cent, ce qui signifie qu'en 1959 et 1960 la population terrestre augmentera d'environ 100 millions d'individus. Or, le principal accroissement démographique, en valeur absolue, se manifeste dans les pays sous-développés, qui groupent les quatre cinquièmes de l'humanité tout en ne bénéficiant que du tiers du revenu mondial. D'autres facteurs — d'ordre géographique, climatique, historique, politique, etc. — ont également retardé le développement de certains Etats et l'amélioration du niveau de vie de leurs populations. Il s'ensuit que ces dernières souffrent d'une sous-alimentation généralisée, elle-même cause du taux élevé des maladies et de la mortalité, manquent d'hygiène, d'instruction, de main-d'œuvre qualifiée, de cadres, d'infrastructure technique, administrative et sociale, ainsi que d'équipements et d'outillages modernes. Quelques chiffres illustrent la situation: alors que la longévité humaine atteint presque la moyenne de 70 ans dans les pays évolués, elle est de 45 ans en Amérique latine et de 30 ans dans le sud-est de l'Asie. La Suisse compte un médecin par 700 habitants tandis qu'en Asie orientale un médecin correspond à 6500 habitants, en Indonésie à 71 000 et au Soudan à 81 000. Aux Etats-Unis, chaque habitant dispose, en moyenne, de 350 unités d'énergie mécanique, en Europe de 50 à 70, mais en Asie d'une seulement. Il existe dans le monde 350 millions de familles d'agriculteurs dont 10 millions à peine appliquent des méthodes modernes pendant que 250 millions d'entre elles en sont encore à l'âge de la charrue de bois.

Les pays sous-développés, qui couvrent une aire immense tant en superficie géographique qu'en densité humaine, ont pris conscience de leur état. Ils attendent des nations évoluées une aide rationnelle, systématique et contractuelle qui leur permette de combler peu à peu leur retard. L'accès à l'indépendance d'anciens territoires coloniaux, notamment en Afrique, augmente sans cesse le nombre des Etats qui sollicitent une assistance technique. La leur refuser équivaldrait à aggraver l'écart non seulement économique, mais psychologique, qui divise le monde en nations riches et nations pauvres; ce serait favoriser de dangereuses sources d'instabilité économique, sociale et politique pouvant finalement conduire à un conflit mondial. A lui seul, le simple intérêt économique des pays possédant un haut revenu suffirait à légitimer l'assistance technique la plus poussée; mais il y va aussi, pour une bonne part, de la paix et de l'avenir du monde. C'est pourquoi l'assistance technique aux pays sous-développés constitue l'un des problèmes majeurs de notre génération.

Comment la Suisse peut-elle aider à le résoudre? Par ses contributions financières et sa collaboration aux programmes d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organisations spécialisées et par son action propre

sous forme de l'assistance technique bilatérale. Sur les deux plans, multilatéral et bilatéral, l'assistance technique, commencée en 1950, a passé par une période d'expériences, de mise au point et de lente progression poursuivie jusqu'à fin 1959. Pendant cette période de neuf ans, la Suisse a consacré 10,5 millions de francs à l'assistance technique des Nations Unies et 1,4 million à l'assistance technique bilatérale, non compris le crédit de 200 000 francs mis en 1950 à la disposition du délégué aux possibilités de travail pour financer déjà une certaine forme d'assistance technique (cf. chap. III, A, 1). Les résultats acquis apparaissent, certes, encourageants, mais ils sont loin d'être suffisants. Le nombre croissant des demandes d'assistance technique témoigne à la fois du succès de certains programmes, qui engage les gouvernements de pays sous-développés à envisager d'autres champs d'action, et de l'ampleur impressionnante des besoins qui restent à couvrir.

Le temps semble maintenant venu de faire davantage. L'occasion nous en est offerte par la fin prochaine de l'actuelle période triennale d'activité et des crédits que vous nous avez accordés jusqu'en décembre 1959. Sur le plan multilatéral, la Suisse pourrait augmenter ses prestations financières pour répondre au désir des Nations Unies d'étendre le «programme élargi» et à leur décision de créer un «fonds spécial» d'une importance considérable pour l'avenir de l'assistance technique. Sur le plan bilatéral, nous pourrions nous fonder sur l'expérience acquise pour élargir nos conceptions, améliorer notre système et donner à notre action officielle un développement plus considérable. L'ensemble des prestations multilatérales et bilatérales que nous envisageons pour les trois années à venir atteindrait, selon les propositions que nous allons motiver, 5 millions de francs par an. Bien qu'appréciable, ce chiffre paraît encore modeste en comparaison de l'immensité des besoins et de l'absolue nécessité de venir efficacement en aide aux populations des pays sous-développés avant que ce problème, aujourd'hui soumis à la conscience du monde, dégénère en un conflit aux conséquences incalculables.

La Suisse ne peut pratiquer une politique de neutralité dite active que si elle participe aux grandes œuvres de solidarité internationale; l'assistance technique en est une de premières importance et de caractère urgent. Notre pays peut assumer dans ce domaine une tâche d'autant plus utile et appréciée qu'il n'a jamais eu de colonies et qu'il ne poursuit aucun but politique; cette situation explique pourquoi les Etats peu développés, qui ont en général tendance à préférer l'assistance multilatérale, acceptent cependant avec une faveur marquée notre assistance bilatérale, qu'elle soit officielle ou privée. Il est à relever d'ailleurs que si nos prestations sont faites à fonds perdu et non sous forme de prêts, nous bénéficions de certains effets indirects de l'assistance technique; elle nous permet de collaborer avec la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies, bien que la Suisse ne soit pas membre de l'Organisation, d'élargir nos vues en

les confrontant avec des réalités situées au-delà de nos frontières et d'envoyer des experts suisses à l'étranger, notamment dans les autres continents, où ils peuvent étendre le champ d'application de leurs connaissances professionnelles et approfondir leur expérience humaine, ce qui finalement constitue un enrichissement technique et spirituel profitable à notre pays lui-même. Mentionnons également les jeunes ressortissants de pays sous-développés qui sont formés en Suisse grâce aux bourses. Rentrés dans leur patrie, ils deviendront de précieux intermédiaires pour notre culture et notre économie.

Examinons maintenant comment se présente la situation de l'assistance technique sur les deux plans: multilatéral et bilatéral. Vous êtes déjà informés de l'évolution antérieure par nos messages des 14 février 1951 (FF 1951, I, 420), 28 mars 1952 (FF 1952, I, 617), 24 septembre 1954 (FF 1954, II, 425) et 14 juillet 1956 (FF 1956, I, 1585). Nous n'en rappellerons, au besoin, que l'essentiel, de façon à pouvoir vous renseigner surtout sur la suite des opérations.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

A. Le «programme élargi»

Le «programme élargi» d'assistance technique des Nations Unies soutient les efforts des gouvernements tendant à élever le niveau de vie de leur pays par l'amélioration des conditions sociales, économiques, culturelles et sanitaires. Institué en 1949 et mis en vigueur en 1950, il consiste essentiellement à fournir des experts aux pays sous-développés et à accorder des bourses d'études ou de perfectionnement à leurs ressortissants, accessoirement à livrer certains appareils impossibles à obtenir sur place et certaines fournitures de démonstration. Toute influence politique doit, en principe, être évitée. L'assistance technique doit être formellement demandée par le gouvernement bénéficiaire, qui choisit ainsi lui-même le champ d'action; il convient toutefois de relever que les pays bénéficiaires sont en même temps contributeurs car ils versent, comme les autres Etats membres, une contribution financière bénévole au programme; de plus, ils assument sur leur territoire tout ou partie des frais en monnaie nationale, parfois même fournissent à leur tour des experts et reçoivent des boursiers. Les projets d'exécution ne sont adoptés et financés, en règle générale, que pour une durée d'une année au maximum; ils se répartissent aussi équitablement que possible par pays et par régions.

Diverses institutions des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du travail (OIT), sont chargées de la mise en œuvre, depuis l'établissement des projets jusqu'à leur réalisation complète. Elles ont institué un organe de coordination sous la forme du bureau de l'assistance technique (BAT) dont le siège principal est à New-York. Le BAT est lui-même placé sous le contrôle du comité de l'assistance technique (CAT), désigné par le conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La Suisse, qui ne fait pas partie de l'ECOSOC, a été élue membre du CAT pour la période biennale 1957/1958, de sorte que ses représentants ont pu assister de près et participer activement au fonctionnement de l'organisation, tout en faisant connaître aux autres membres le point de vue des autorités fédérales.

La Suisse participe au programme élargi depuis 1950. Vous avez été renseignés sur le développement du programme de 1950 à fin 1955. Nous allons maintenant vous soumettre des statistiques de caractère général sur les réalisations du programme et la participation suisse pendant ces dernières années.

Statistiques d'ensemble du «programme élargi» en 1956, 1957 et 1958

Les contributions versées en 1956 par 77 gouvernements participant au programme élargi ont atteint un total de 28,8 millions de dollars; en 1957 elles se sont élevées à 30,8 millions (84 Etats) et en 1958 à 31,3 millions (85 Etats). La part des Etats-Unis, de loin la plus importante, est fixée par le gouvernement américain selon un système de pourcentage par rapport au total des contributions versées par l'ensemble des gouvernements; ainsi le montant de 14 millions de dollars versé par le gouvernement américain pour l'année 1958 a été calculé de façon à ne pas dépasser 45 pour cent du total des contributions.

Le tableau figurant à l'annexe I montre la constante progression des ressources de 1952 à 1958 et l'augmentation de la plupart des contributions gouvernementales. Bien que sensible, l'accroissement de la contribution suisse fut cependant moins fort que celui de plusieurs autres Etats.

En revanche, si l'on compare les contributions avec le revenu national ou le chiffre de la population, on obtient une image différente.

En ce qui concerne les contributions au programme élargi pour l'année 1959, l'annexe II indique celles qui ont été annoncées jusqu'au 8 mai 1959. Elles s'élèvent à 17,4 millions de dollars, non compris la contribution des Etats-Unis qui a été réduite à un maximum de 40 pour cent du total, au lieu de 45 pour cent en 1958. En supposant une contribution américaine d'environ 12 millions de dollars, on atteindrait ainsi un total de 30 à 31 millions de dollars pour l'année 1959.

Le tableau suivant montre la répartition des dépenses entre les diverses organisations internationales participant au programme:

Organisation	Dépenses en millions de dollars (chiffres arrondis)		
	1956	1957	1958
(¹) AAT/NU	7,1	6,6	7,0
OIT	3,0	3,2	3,4
FAO	8,0	8,6	8,3
UNESCO	3,8	4,2	5,4
OACI	1,2	1,3	1,3
OMS	5,2	5,2	5,6
UIT	0,3	0,3	0,4
OMM	0,3	0,3	0,4
BAT (siège et bureaux locaux)	1,6	1,8	2,0
Total	30,5	31,5	33,8

Le nombre de missions d'experts et de bourses dépendant de ces organisations, au titre de l'assistance technique, s'établit comme suit:

Organisation	Missions d'experts			Bourses attribuées		
	1956	1957	1958	1956	1957	1958
(¹) AAT/NU	467	516	524	655	599	828
FAO	826	785	675	480	567	352
UNESCO	294	339	336	376	264	333
OMS	479	498	497	661	611	484
OIT	290	296	321	324	533	389
OACI	104	111	132	134	91	47
UIT	20	29	24	34	57	41
OMM	25	29	30	55	25	26
Total	2505	2603	2539	2719	2747	2500

- (¹) AAT/NU : Administration de l'assistance technique des Nations Unies;
 FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
 OMS : Organisation mondiale de la santé;
 OIT : Organisation internationale du travail;
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale;
 UIT : Union internationale des télécommunications;
 OMM : Organisation météorologique mondiale.

De 1950 à 1958, 140 pays ou territoires ont bénéficié des services d'environ 8000 experts et de plus de 14 000 bourses. Les dépenses qui en sont résultées se sont réparties sur les cinq continents selon un pourcentage régional qui apparaît comme suit pour les trois dernières années :

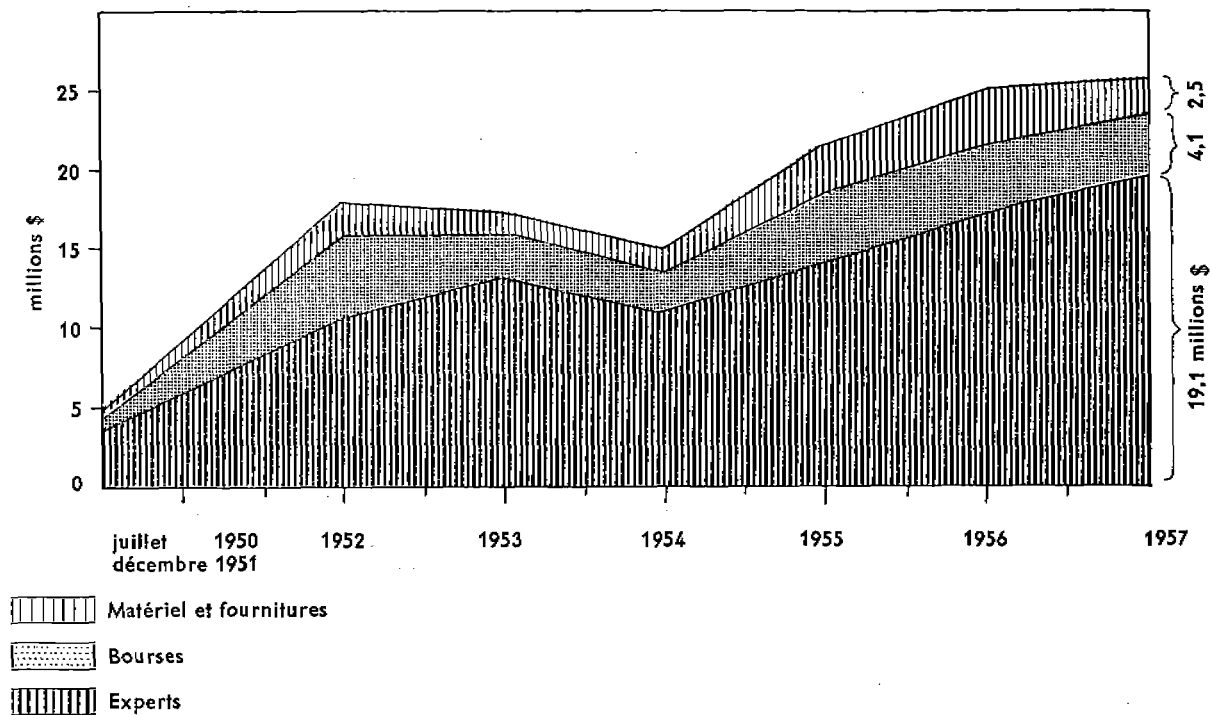
	1956	1957	1958
Afrique	8,9	11,3	12,2
Amérique latine	28,8	28,0	27,5
Asie et Extrême-Orient	32,5	32,6	34,5
Europe	6,8	7,2	6,3
Moyen-Orient	19,6	19,2	18,2
Projets interrégionaux	3,4	1,7	1,3
	100,0	100,0	100,0

Observations générales

Le programme élargi a continué de s'étendre pendant ces trois dernières années. Le fléchissement survenu en 1954 a été surmonté grâce au paiement des contributions arriérées et au renforcement du fonds de réserve. Dès lors, les dépenses pour l'envoi d'experts, l'attribution de bourses et même la livraison de matériel ont repris une marche ascendante permettant de porter à 2603, en 1957, le nombre des missions d'experts et à 2747 celui des bourses; au cours de cette même année, les dépenses totales s'élevèrent à 31,5 millions de dollars, dont 25,7 millions pour couvrir le coût des projets, 3,6 millions pour les dépenses des services d'exécution et 2,2 millions pour les frais d'administration. En 1958, le total des dépenses s'est élevé à 33,8 millions de dollars, dont 27,7 millions pour couvrir le coût des projets, 3,9 millions pour les dépenses des services d'exécution et 2,2 millions pour les frais d'administration; le nombre des missions d'experts a été de 2539 et celui des bourses de 2500. Il est à relever que si le nombre des missions d'experts et celui des bourses ont légèrement diminué de 1957 à 1958, les dépenses engagées au titre du matériel et des fournitures ont en revanche augmenté, passant, pour ces mêmes années, de 2,5 à 3,2 millions de dollars.

Le graphique ci-dessous illustre le développement, de 1950 à 1957, des dépenses causées par les frais d'opération, fournitures y comprises.

Répartition des dépenses d'exécution (1950-1957)



Ainsi, en 1957, les opérations coûtèrent 25,7 millions de dollars dont 19,1 millions pour les experts (soit 74,2 pour cent), 4,1 millions pour les bourses (15,9 pour cent) et 2,5 millions pour les fournitures (9,9 pour cent). En 1958, les opérations coûtèrent 27,7 millions de dollars dont 20,8 millions pour les experts (soit 75,1 pour cent), 3,7 millions pour les bourses (13,3 pour cent) et 3,2 millions pour les fournitures (11,6 pour cent).

Les frais d'administration et ceux des services d'exécution ont légèrement augmenté par rapport aux dépenses totales; leur pourcentage, qui était de 12,4 en 1956, a passé à 13,3 en 1957 et à 13 en 1958. Les frais du secrétariat et des représentations locales du bureau de l'assistance technique (BAT) se sont également accrus par rapport à l'ensemble des dépenses, passant de 5,1 pour cent en 1956 à 5,7 en 1957 et à 5,8 en 1958. Cette augmentation est due au nombre plus grand des bureaux locaux et à leur développement. Les frais du secrétariat proprement dit du BAT n'ont représenté que 1,5 pour cent des dépenses totales en 1956 et 1,4 en 1957 et en 1958.

En ce qui concerne les réalisations concrètes du programme, nos précédents messages en ont donné de nombreux exemples. Comme les projets se ressemblent d'une année à l'autre, nous ne voulons pas en faire de nouveau une description complète; il ne saurait être question d'ailleurs de résumer dans ce message les 1200 projets environ qui sont en voie d'exécution dans plus d'une centaine de pays ou territoires; tout au plus pouvons-nous, pour illustrer néanmoins le programme élargi, citer quelques exemples parmi les plus récents, montrant l'activité de quelques-uns des experts suisses:

Le *Cambodge* souffrait d'une carence chronique de protéines. Pour y remédier, il a paru indiqué de développer l'aviculture, presque inconnue des paysans. Un expert suisse fut envoyé dans le pays pour aider le gouvernement à instituer un programme d'ensemble, former du personnel spécialisé, créer des centres de démonstration et expérimenter certaines méthodes d'organisation, d'alimentation et de reproduction. Notre compatriote, travaillant en étroite collaboration avec d'autres organismes, a instruit des étudiants, des instituteurs, des directeurs d'élevage. La construction de nouveaux poulaillers, moins coûteux (30 rials par poule au lieu de 600 précédemment), l'installation d'incubateurs, l'utilisation plus rationnelle des aliments disponibles sur place, la lutte systématique contre les maladies, toutes ces mesures firent rapidement baisser le taux de mortalité de la volaille, qui passa de 30 à 3 pour cent, et augmentèrent la production (cuvées, œufs et chair) dans des proportions variant de 20 à 50 pour cent ou davantage. Ces résultats impressionnèrent la population au point que l'élevage de la volaille se répandit dès lors dans tout le pays et que l'alimentation générale s'en trouve sensiblement améliorée.

Comme l'*Iran* manquait de voies de communication, le gouvernement de ce pays décida d'entreprendre un vaste programme de construction de

routes, notamment pour relier la capitale à la mer Caspienne, à travers les montagnes de l'Elbrouz. Un expert suisse assista les pouvoirs publics dans la réalisation de leurs plans, parcourant le pays dans les conditions les plus difficiles et conseillant les techniciens locaux. Pour rationaliser les opérations, il dirigea l'édition, préparée par un groupe d'ingénieurs iraniens, d'un ouvrage en quatre langues sur les normes de construction. Puis, en trois mois, il étudia avec ses collègues iraniens 16 projets visant à la construction d'environ 1400 km de routes au total.

Au Liban, deux experts suisses en radiodiffusion aidèrent les autorités à établir un réseau radiophonique. Après avoir déterminé les meilleurs emplacements pour les studios et l'émetteur, ils dressèrent les plans des bâtiments et des installations techniques et assistèrent les ingénieurs libanais dans l'établissement des normes d'équipement. Par la suite, ils revinrent au Liban sur l'invitation du gouvernement de ce pays pour le conseiller, du point de vue technique, dans l'examen des soumissions présentées par diverses entreprises en vue de l'adjudication des travaux.

*Participation de la Confédération au «programme élargi»
en 1956, 1957 et 1958*

EXPERTS

Domaine	1956		1957		1958	
	engagés	anciens	engagés	anciens	engagés	anciens
Agriculture, élevage et branches connexes	7	7	4	12	2	11
Sylviculture	3	2	3	4	—	3
Sciences naturelles	1	1	1	2	1	2
Sciences techniques et industrie	6	14	2	9	2	8
Enseignement et formation professionnelle	6	9	2	8	2	10
Hygiène et santé	—	2	—	2	1	3
Administration publique et développement économique	6	3	11	9	4	12
Total	29	38	23	46	12	49

Les pays dans lesquels ces experts effectuèrent des missions furent les suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Bolivie, Brésil, Cambodge, Ceylan, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Egypte, Equateur, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Soudan, Syrie, Tanganyika, Tchécoslovaquie, Turquie et Yougoslavie.

BOURSIERS

Domaine	1956	1957	1958
Agriculture, élevage et branches connexes . . .	16	23	} 19
Sylviculture	2	14	
Sciences naturelles, sciences techniques et industrie	12	7	8
Enseignement et formation professionnelle . . .	7	19	22
Hygiène et santé	27	2	44
Administration publique et économie	18	10	} 26
Travail social	1	5	
Total	83	80	119

Les boursiers provenaient des pays suivants: Afghanistan, Algérie, Autriche, Birmanie, Brésil, Ceylan, Chili, Chypre, Costa-Rica, Egypte, El Salvador, Finlande, Grèce, Haïti, Inde, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Syrie, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie.

Il ressort de ces statistiques qu'en 1956 67 experts suisses ont été en fonction, dont 29 nouveaux; en 1957 et 1958 il y en a eu respectivement 69 (23 nouveaux) et 61 (12 nouveaux). En ce qui concerne le nombre des boursiers, il a passé de 83 en 1956 à 80 en 1957 et à 119 en 1958.

Au début de l'année 1959, le total des experts suisses engagés depuis le commencement du programme s'élevait à 187 et le nombre des boursiers venus faire un stage dans notre pays à 722.

Les Nations Unies ont, par ailleurs, complété l'envoi d'experts et l'attribution de bourses par des livraisons de matériel et d'instruments dont une bonne partie ont été achetés en Suisse. Les dépenses faites dans notre pays au titre des experts, des boursiers et du matériel, sans compter celles du siège de Genève, ont dépassé, en 1957 et en 1958, le double de la contribution suisse puisqu'elles se sont élevées respectivement à environ 3,2 millions de francs (751 000 dollars) et 3,3 millions de francs (768 000 dollars).

La contribution financière de la Suisse

A la suite de nos quatre messages antérieurs, vous aviez décidé de fixer la contribution de notre pays d'abord à 1 million de francs pour la période juillet 1950 à décembre 1951, puis à 1 million de francs par an jusqu'à fin 1956, enfin à 1,5 million de francs par an jusqu'à fin 1959.

Dans notre message du 14 juillet 1956 (FF 1956, I, 1585), nous avons prévu de subordonner la contribution suisse aux deux conditions suivantes:

- 1° 85 pour cent au moins de notre contribution devront être affectés à la rémunération d'experts suisses, à l'accueil de boursiers qui viendront

faire des stages dans notre pays et à l'achat de matériel technique et de démonstration d'origine suisse;

- 2° le solde non dépensé de notre contribution à fin 1957 et fin 1958 sera déduit du montant que nous accorderons pour l'assistance technique en 1958 et 1959.

L'expérience n'a pas tardé à montrer que ces deux conditions se trouvaient plus que largement remplies puisque les dépenses faites en Suisse dépassaient non seulement 85 pour cent de notre contribution mais le montant même de 1,5 million de francs. Par ailleurs, les travaux du comité de l'assistance technique ont révélé à quel point l'œuvre universelle de l'assistance technique pouvait être entravée par les conditions de toute espèce dont certains États assortissaient leur contribution. C'est pourquoi, il nous a paru indiqué que la Suisse renonce, à titre d'exemple, à poser des conditions qui restreignaient par trop la liberté d'action des organes responsables de l'exécution des programmes. La proposition en avait d'ailleurs été faite par un député au Conseil des États, auquel le chef du département politique avait répondu, en septembre 1956, que la deuxième de ces conditions pouvait être abandonnée sans inconvénient. Comme il en est apparu de même pour la première, le Conseil fédéral a chargé l'observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies d'annoncer à la huitième conférence de l'assistance technique, qui eut lieu à New York en octobre 1957, la contribution de notre pays pour l'année 1958 sans plus faire mention des deux conditions précédemment posées. Le comité et le bureau de l'assistance technique ont exprimé leur satisfaction devant le geste de confiance ainsi fait par la Suisse.

Conscient des besoins qui restent à couvrir dans les pays sous-développés et considérant l'expérience et les résultats déjà acquis par le bureau de l'assistance technique, le conseil économique et social (ECOSOC) a adopté en juillet 1958 une résolution qui lui était proposée par le comité de l'assistance technique et qui invitait tous les États contributeurs à augmenter leur participation financière au programme élargi. Il est à relever que ces contributions ne sont pas fixées par un barème obligatoire, mais qu'elles sont bénévoles et laissées à la libre appréciation de chaque pays donateur.

Les États participants étant devenus plus nombreux et leurs contributions ayant augmenté, en général, dans une proportion plus forte que la nôtre, il nous paraît maintenant indiqué d'élever aussi notre contribution eu égard à l'importance de l'œuvre. Notre politique de neutralité active nous engage du reste à répondre positivement à l'appel de l'ECOSOC et à nous associer à cet effort de solidarité internationale. Enfin, alors que nous envisageons précisément de donner dès 1960 une nouvelle impulsion à l'assistance technique tant multilatérale que bilatérale, le moment paraît tout indiqué d'augmenter notre contribution au programme élargi.

Tout bien considéré, il nous paraît opportun de porter de 1,5 à 2 millions de francs, pendant la prochaine période triennale, le montant de notre contribution annuelle au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

B. Le «fonds spécial»

Le «fonds spécial» d'assistance technique a été définitivement créé le 14 octobre 1958 par une décision de l'assemblée générale des Nations Unies. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959 sous la direction de M. Paul G. Hoffman, ancien administrateur du plan Marshall, nommé directeur général du fonds spécial. Peuvent participer au fonds spécial tous les Etats membres soit de l'Organisation des Nations Unies, soit de ses institutions spécialisées, soit enfin de l'agence internationale de l'énergie atomique.

Historique

Le «programme élargi» relevant du bureau de l'assistance technique exclut, de même que les autres programmes relevant directement de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, les investissements de capitaux; il se concentre uniquement sur les études, les recherches, le perfectionnement des connaissances techniques, l'établissement de rapports et la mise au point de plans pouvant aider les gouvernements des pays sous-développés dans leur effort de relèvement général. Les Etats bénéficiaires ont toujours estimé que cette forme d'assistance était insuffisante et que leur situation ne pourrait véritablement s'améliorer qu'à l'aide d'investissements de capitaux permettant de moderniser leur infrastructure économique et sociale, condition *sine qua non* de toute production rentable. Ils ont dès lors soutenu le plan de M. Raymond Scheyven prévoyant la création d'un fonds spécial pour le développement économique. Ce fonds, connu sous les initiales de SUNFED (Special United Nations Fund for Economic Development) devait réunir un capital initial de 250 millions de dollars et servir à des investissements sous forme de dons et de prêts dans les pays sous-développés. Toutefois, les grandes puissances ne purent se rallier à ce projet, du moins sous cette forme.

Pour remplacer le SUNFED dans la mesure du possible, le conseil économique et social des Nations Unies adopta, le 31 juillet 1957, une solution de compromis (résolution 662 XXIV) consistant à demander à l'assemblée générale des Nations Unies de créer un fonds spécial «pour le financement du développement économique» des pays intéressés. L'idée qui avait prévalu était de ne plus procéder directement à des investissements de capitaux, mais d'organiser de la sorte une assistance technique en profondeur permettant d'établir peu à peu dans les Etats sous-développés les conditions propres à provoquer et à faciliter les investissements nécessaires. Donnant suite à cette résolution, l'assemblée générale des Nations

Unies adopta le 14 décembre 1957 une résolution 1219 XII décidant, en principe, la création d'un tel fonds spécial dont les ressources annuelles ne pourraient sans doute pas dépasser 100 millions de dollars. Elle chargea une commission préparatoire de lui soumettre à cet effet un projet détaillé. Cette commission consulta tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Ayant ainsi l'occasion de nous prononcer, nous approuvâmes le principe du fonds, tout en regrettant qu'il nécessitât la création d'un organisme *ad hoc* et en insistant sur l'absolue nécessité d'une coordination étroite entre ce dernier et les organismes d'assistance technique déjà existants.

Dans sa séance du 31 juillet 1958, le conseil économique et social adopta le projet établi par la commission préparatoire et le transmit à l'assemblée générale des Nations Unies. Après d'ultimes débats, l'assemblée générale l'accepta par 70 voix sans opposition et une abstention; cette décision fut prise le 14 octobre 1958 sous la forme d'une résolution 1240 XIII qui constitue ainsi la charte et l'acte de naissance du fonds spécial.

Objectifs du «fonds spécial»

Le fonds spécial doit financer des opérations revêtant une importance immédiate pour l'accélération du développement économique des pays sous-développés. Les promoteurs du fonds espèrent que de telles opérations faciliteront de nouveaux investissements de capitaux de toute nature, en créant des conditions qui les rendent soit possibles, soit plus efficaces.

Loin de gêner l'exécution du «programme élargi» par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ou les activités des programmes bilatéraux, ou celles de la banque internationale pour la reconstruction et le développement, le fonds spécial viendra les compléter en évitant les doubles emplois. Il s'attachera principalement à éliminer les goulots d'étranglement et autres obstacles qui entravent le développement d'un pays ou d'une région. Parmi les plus sérieux, il convient de citer le manque d'études générales et détaillées sur les ressources naturelles, sur la main-d'œuvre disponible et sur les potentiels techniques et industriels.

A la différence du programme élargi, le fonds spécial ne divisera pas ses ressources entre un grand nombre de petites opérations, mais concentrera son assistance sur un nombre limité de projets relativement importants et prolongés, considérés comme urgents, pouvant nécessiter une durée d'exécution supérieure à un an et présentant des chances de résultats rapides et tangibles. Les projets pourront concerner un seul pays, un groupe de pays ou une région, la répartition géographique étant fort large et ne pouvant progressivement se réaliser qu'en plusieurs années. Le fonds spécial devra tenir compte des problèmes techniques, administratifs et financiers que risque de poser l'exécution des projets envisagés. Il prévoira une coordination efficace avec d'autres programmes multilatéraux ou bila-

téraux, notamment en vue de l'intégration finale des projets dans les programmes nationaux de développement et du transfert aussi rapide que possible des responsabilités financières aux pays bénéficiaires ou aux organismes désignés par eux. Enfin, l'assistance fournie par le fonds spécial ne devra permettre aucune ingérence d'ordre économique ou politique dans les affaires intérieures des pays étrangers et ne devra être assortie d'aucune condition de nature politique.

Les principaux domaines d'activité du fonds spécial seront les suivants : ressources (y compris la main-d'œuvre), industrie (y compris l'artisanat et les industries à domicile), agriculture, transports et communications, construction et logement, hygiène, enseignement, statistiques et administration publique.

L'administration du fonds spécial ne disposera que d'un personnel technique fort restreint. Elle confiera aux organes compétents des Nations Unies, à leurs institutions spécialisées et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement l'exécution des projets d'importance essentielle qu'elle aura approuvés. Pour accomplir les tâches du fonds spécial, ces organisations pourront procéder à des enquêtes, entreprendre des travaux de recherches, de formation et de démonstration et établir des projets-pilotes. Des experts, du personnel, de l'équipement, du matériel et des services seront fournis à cette fin ; des instituts ainsi que des centres, usines ou ateliers de démonstration pourront être créés et toute autre mesure appropriée pourra être adoptée, y compris l'octroi de bourses. Enfin, les moyens offerts par le fonds spécial permettront mieux que le programme élargi de fournir du matériel d'équipement.

Pour donner une idée plus précise du genre d'objectif que cherche à atteindre le fonds spécial, nous résumons ci-dessous, à titre d'exemple, quelques-uns des projets soumis par des gouvernements et recommandés au conseil d'administration par le directeur général :

Thaïlande: Etude de l'ensablement du chenal du port de Bangkok et établissement d'une maquette hydraulique destinée à déterminer quel serait le type d'ouvrage le plus économique qui permettrait de combattre efficacement la formation de hauts-fonds. Durée: trois ans et demi. La participation financière du fonds spécial serait de 600 000 dollars et celle du gouvernement thaïlandais de 250 000 dollars. L'exécution du projet serait confiée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Inde: Formation de moniteurs pour l'enseignement de métiers industriels. Durée: trois ans. La contribution du fonds spécial serait de 860 000 dollars; celle du gouvernement indien de 2 140 000 dollars. L'Organisation internationale du travail serait chargée de l'exécution.

Turquie: Amélioration des écoles d'architectes et d'ingénieurs de l'université technique du Moyen-Orient. Il s'agirait de mettre des experts à sa disposition et de lui fournir du matériel et des livres. Durée: quatre ans. La part du fonds spécial serait de 1 500 000 dollars; celle du gouvernement turc est encore à déterminer. L'UNESCO serait l'organe d'exécution.

Israël: Projet-pilote d'aménagement de bassins versants. Le but serait de déterminer par des essais et des démonstrations s'il est techniquement possible de retenir et d'utiliser les grandes quantités d'eau (plus de 100 millions de m³ par an) que les «ouadis» (cours d'eau temporaires) déversent chaque année en pure perte dans la mer. Durée: cinq ans. Le fonds spécial accorderait 320 000 dollars et le gouvernement israélien 350 000 dollars. La FAO se chargerait de l'exécution.

Ghana: Etude de la plaine d'alluvions de la Basse-Volta pour déterminer si elle se prête à l'irrigation et à la culture intensive et pour évaluer le coût de l'irrigation et du drainage. Durée: trois ans. La participation du fonds spécial s'élèverait à 305 000 dollars et celle du gouvernement ghanéen à 155 000 dollars. La FAO exécuterait le projet.

Guinée: Envoi d'une mission chargée d'évaluer les ressources du pays, de préparer des programmes de développement et d'aider les autorités à reconstituer la structure administrative de l'Etat. Durée: un an. La contribution du fonds spécial serait de 400 000 dollars, celle du gouvernement guinéen est à déterminer. L'exécution du projet serait assumée par l'Organisation des Nations Unies.

Grèce: Projet-pilote d'exploitation des nappes aquifères souterraines en terrain calcaire. Durée: trois ans. La participation financière du fonds spécial s'élèverait à 245 000 dollars; celle du gouvernement grec à 110 000 dollars. L'exécution du projet serait confiée à la FAO.

Organisation et administration

Le fonds spécial est placé sous l'autorité du conseil économique et social des Nations Unies, qui en élabore les règles et les principes généraux et passe en revue les opérations effectuées. Contrôlant également le programme élargi, l'ECOSOC est chargé de veiller à la coordination de ces deux sortes d'assistance technique. Il examine et soumet à l'assemblée générale des Nations Unies le rapport annuel du fonds spécial.

Le fonds lui-même est géré par un conseil d'administration. Le directeur général et son personnel, assistés d'un comité consultatif, en constituent l'organe d'exécution.

Le conseil d'administration exerce le contrôle intergouvernemental sur la politique et les opérations du fonds. Il en approuve en dernier ressort les projets et les programmes recommandés par le directeur général. Il

examine l'administration et l'exécution des projets adoptés. Il approuve le budget administratif. Il fait rapport à l'ECOSOC et lui soumet des recommandations.

Le conseil, qui se réunit normalement deux fois par an, se compose de 18 membres élus pour trois ans et rééligibles. La moitié d'entre eux représentent les pays économiquement développés, compte dûment tenu de leur contribution au fonds spécial, et l'autre moitié les pays sous-développés, choisis en vertu d'une répartition géographique équitable. La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante:

Représentants des pays économiquement développés	Elu pour: (1)	Représentants des pays sous-développés	Elu pour: (1)
Canada	1 an	Argentine	3 ans
Danemark	2 ans	Chili	2 ans
Etats-Unis d'Amérique . .	3 ans	Ghana	2 ans
France	3 ans	Inde	3 ans
Italie	2 ans	Mexique	3 ans
Japon	1 an	Pakistan	1 an
Pays-Bas	2 ans	Pérou	1 an
Royaume-Uni	3 ans	République Arabe Unie .	2 ans
Union des Républiques socialistes soviétiques . .	1 an	Yougoslavie	1 an

Le conseil ainsi constitué a tenu sa première session à New York les 26 et 27 janvier 1959 pour régler les questions d'organisation générale. Le premier programme d'activité a fait l'objet d'une seconde session en mai de cette année.

Le *directeur général* administre le fonds spécial en se fondant sur les directives qu'il reçoit du conseil d'administration. Il assume la responsabilité des opérations et a seul compétence pour recommander au conseil les projets proposés par les gouvernements bénéficiaires.

Un personnel restreint assiste le directeur général, qui fera appel, autant que possible, aux services existants de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, du bureau de l'assistance technique et de l'agence internationale de l'énergie atomique. Il conclura avec le président-directeur du bureau de l'assistance technique un accord concernant la coordination, sur le plan local, des opérations du fonds spécial et du programme élargi. L'administration du fonds spécial se trouve au siège des Nations Unies à New York.

(1) Pour que le système d'élection par tiers puisse fonctionner, il a fallu, pour la première période, fixer des mandats d'un, deux et trois ans.

Le comité consultatif donne ses avis au directeur général pour l'examen et l'évaluation des demandes de projets et de programmes. Il est composé du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du président-directeur du bureau de l'assistance technique et du président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Financement

Les ressources du fonds spécial proviennent essentiellement des contributions volontaires des gouvernements. Cependant, des dons de source non gouvernementale peuvent également être acceptés. Comme la durée d'exécution d'un grand nombre de projets s'étendra sur plus d'une année, l'assemblée générale des Nations Unies a recommandé aux Etats membres d'annoncer leurs contributions ou tout au moins de les indiquer pour plusieurs années à la fois si possible.

A l'origine, l'ambition de certains pays partisans du SUNFED était de réunir 100 millions de dollars par an. Cependant, en raison des contributions déjà versées au programme élargi par les mêmes gouvernements, un tel budget serait actuellement irréalisable pour le fonds spécial; il est donc admis aujourd'hui que le chiffre de 100 millions de dollars doit être considéré comme l'objectif commun à atteindre en additionnant les ressources du programme élargi et celles du fonds spécial.

L'annexe II montre que jusqu'au 8 mai 1959, 60 gouvernements avaient annoncé des contributions. Le total de 59 d'entre elles s'élevait à 14,6 millions de dollars, appelant une contre-partie américaine d'environ 10 millions de dollars au maximum (soit 40 pour cent de l'ensemble des contributions). Ainsi, quatre mois seulement après sa mise en vigueur, le fonds spécial atteignait déjà près de 25 millions de dollars, ce qui constitue un début encourageant. On peut donc espérer que le nouveau fonds ne tardera pas à égaler le programme élargi et à atteindre avec lui, dans un ou deux ans, l'objectif commun de 100 millions de dollars.

A noter que les pays bénéficiaires doivent, en plus de leur contribution bénévole au fonds, supporter eux-mêmes une partie des frais d'exécution des projets qu'ils ont proposés, notamment des dépenses en monnaie nationale. Les gouvernements financièrement incapables de faire face à cette obligation pourront en être exceptionnellement dispensés.

La contribution financière de la Suisse

La Suisse ne saurait rester à l'écart du nouvel effort de solidarité internationale que constitue la création du fonds spécial. Cet effort est certes considérable, puisqu'il consiste pratiquement à doubler les contributions actuellement versées à l'assistance technique multilatérale. Cependant, en face de l'ampleur, de la gravité et de l'urgence du problème, nous ne pouvons

considérer cette exigence comme excessive et nous estimons au contraire qu'il est de notre devoir de vous demander l'autorisation d'adhérer au fonds spécial et d'y participer financièrement.

Comme le budget du fonds spécial parviendra assez rapidement, selon toutes prévisions, à égaler celui du programme élargi, il serait indiqué de prévoir le même ordre de grandeur pour nos contributions à chacune de ces deux institutions; cela d'autant plus que si vous acceptez nos propositions, le chiffre annuel de notre participation ne variera pas jusqu'à fin 1962; si nous voulons maintenir notre position parmi les pays contributeurs, il nous faut d'emblée fixer une contribution suffisante. Le fonds spécial étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959, le même montant devrait être accordé rétroactivement pour l'année en cours. Nous aurions pu, il est vrai, vous soumettre la question plus tôt de façon à éviter l'inconvénient d'un crédit rétroactif; cependant, outre le fait que nous attendions d'être en mesure de vous renseigner de façon suffisamment précise et complète sur le fonds spécial et sur la participation des autres gouvernements, il nous a paru préférable de vous épargner l'étude et la discussion d'un message intermédiaire et de réunir l'ensemble des problèmes relatifs à l'assistance technique dans un seul message adressé à l'Assemblée fédérale à l'occasion du renouvellement des crédits expirant à fin 1959. Nous sommes ainsi amenés à envisager, en fait, une période de quatre ans au total et à vous proposer de verser au fonds spécial, pendant tout ce temps, une contribution de 2 millions de francs par an, soit la même que celle que nous vous demandons pour le programme élargi.

III. ASSISTANCE TECHNIQUE BILATÉRALE

A. Origine et évolution

1. Aperçu général

Les mesures d'assistance technique bilatérale visent à soutenir des pays économiquement sous-développés, par la voie d'une collaboration directe entre la Suisse et ces pays, en contribuant à la formation de leur personnel scientifique et technique et en les aidant à acquérir les connaissances techniques indispensables à leur développement économique. Dans nos messages de 1951, 1952, 1954 et 1956, nous avons exposé quelles furent les premières étapes de cette œuvre d'assistance. Avant que la Suisse ait participé au programme d'assistance technique des Nations Unies, une avance de 200 000 francs fut accordée le 31 mars 1950 au délégué aux possibilités de travail en vue de permettre à des spécialistes suisses d'entamer des pourparlers préliminaires avec des pays économiquement sous-développés et d'entreprendre des travaux préparatoires en vue d'une assistance; au cours des années 1951 et 1952, ce crédit a permis de financer deux missions

d'experts, l'une en Iran et l'autre au Népal. Très tôt il se révéla que cette œuvre d'assistance dépassait le cadre de la création de possibilités de travail et qu'à la longue il serait impossible de résoudre, dans ces limites restreintes, le problème de la participation directe de la Suisse à la grande œuvre mondiale de développement économique que constitue l'assistance technique. C'est pourquoi il apparut indiqué de régler les mesures de caractère bilatéral en corrélation avec la participation de la Suisse au programme d'assistance technique des Nations Unies. Selon la proposition faite par la commission suisse de coordination de l'assistance technique, vous nous avez ultérieurement autorisé, par vos arrêtés des 19 juin 1952, 20 décembre 1954 et 20 septembre 1956, à prendre des mesures bilatérales en faveur des pays sous-développés, indépendamment de notre participation au programme d'assistance technique des Nations Unies. Le coût de ces mesures fut limité, pour les années 1953 à 1956, à 100 000 francs par année, puis à 300 000 francs par an pour les trois années suivantes. Simultanément, nous avons été autorisés, dans les limites des ressources disponibles, à fixer l'ampleur desdites mesures et à arrêter les dispositions d'exécution y relatives. Le but et les formes ainsi que l'organisation de la procédure de l'assistance technique bilatérale furent en conséquence déterminés, par nous-mêmes, la dernière fois par notre arrêté du 15 janvier 1957 (FF 1957, I, 85) avec effet jusqu'à fin 1959.

Aux termes du susdit arrêté, entrent principalement en considération comme mesure d'assistance technique bilatérale l'attribution de bourses à des spécialistes de pays économiquement sous-développés en vue de séjours d'études et de perfectionnement en Suisse, ainsi que l'envoi d'experts suisses dans de tels pays. En règle générale, le montant disponible annuellement doit être consacré à part égales à l'attribution de bourses et à l'envoi d'experts suisses à l'étranger.

Selon le principe établi, l'assistance technique bilatérale n'est accordée — ainsi que c'est le cas pour l'assistance des Nations Unies et de ses organismes spécialisés — que sur la demande de l'Etat qui doit en bénéficier. Les demandes d'assistance technique, accompagnées des documents requis, doivent être adressées à la commission suisse de coordination de l'assistance technique par l'intermédiaire ou après consultation des représentants diplomatiques de la Suisse dans les pays requérants ou de l'organisation internationale compétente. Le président de la commission soumet les demandes à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, à l'administration fédérale des finances et au président de l'école polytechnique fédérale, en y joignant des propositions touchant la suite à donner à la requête, le montant des subventions fédérales, la durée de leur versement et les conditions à y attacher. Le président de la commission statue sur les demandes d'entente avec les trois autorités susmentionnées.

Des bourses sont accordées pour des stages d'études en Suisse auprès d'établissements d'instruction supérieure, d'écoles professionnelles, d'ins-

tituts scientifiques ou d'autres établissements analogues, ou encore auprès d'administrations publiques ou d'entreprises, à condition que l'objet de ces études se rattache à l'œuvre de développement de l'Etat bénéficiaire. Entrent en particulier en considération comme boursiers les personnes qui ont fait des études dans un établissement d'instruction supérieure ou une école professionnelle de leur pays, ont subi avec succès l'examen final prescrit par ce pays et désirent approfondir leur formation dans un domaine déterminé, ainsi que, pour de courts séjours d'études, des groupes de spécialistes qui ont passé avec succès leur examen final. Les organisations internationales et les experts occupés dans le cadre de l'assistance technique bilatérale de la Suisse ou du programme d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés peuvent également proposer des candidats d'entente avec les autorités compétentes de l'Etat bénéficiaire. En règle générale, les bourses allouées pour des séjours d'études et de perfectionnement en Suisse le sont pour une année scolaire. Le montant de la bourse est fixé en fonction du degré de formation et d'expérience du boursier; il s'élève au maximum à 700 francs par mois. Exceptionnellement, ce maximum peut être porté à 800 francs pour les séjours de perfectionnement qui exigent des déplacements particulièrement fréquents à l'intérieur de la Suisse.

Comme c'est le cas pour l'attribution de bourses, l'envoi d'experts suisses à l'étranger est subordonné à la condition que l'activité des experts soit en rapport avec le développement économique de l'Etat bénéficiaire. Entrent en considération comme experts les citoyens suisses qui possèdent la formation et l'expérience pratique qu'exige la mission à remplir. Des assistants (dénommés «associate experts») peuvent être adjoints aux experts indépendants occupés dans le cadre de l'assistance technique bilatérale de la Suisse ou du programme d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés. Jusqu'ici la Confédération n'a, en règle générale, versé de subventions que pour les dépenses occasionnées en Suisse par la préparation de la mission et par la mise en valeur de ses résultats, ou pour les dépenses qui doivent être couvertes en monnaie suisse. Sont considérées comme frais de préparation les dépenses concernant la préparation scientifique et l'organisation de la mission en Suisse, l'acquisition, en Suisse, de l'équipement personnel, scientifique et technique nécessaire à des fins d'enseignement et de démonstration, les assurances de personnes et de bagages contractées auprès d'entreprises suisses, les examens médicaux et les vaccinations effectués par des médecins suisses, ainsi que l'acquisition éventuelle d'ouvrages et de documents photographiques sur la Suisse ou d'autres objets destinés à être remis en présent à l'Etat bénéficiaire. Sont considérées comme frais de mise en valeur les dépenses occasionnées par la mise en valeur, après le retour en Suisse, des résultats des recherches scientifiques et techniques accomplies dans les limites de la mission. Des indemnités pour perte de gain ne peuvent être versées aux experts, durant

leur absence de Suisse, que si la rémunération de leurs services par l'Etat bénéficiaire est bien inférieure à leur gain antérieur ou ne peut être transférée en Suisse. Des avances, à rembourser par l'Etat bénéficiaire, peuvent être accordées pour les frais de voyage et le transport des bagages. Exceptionnellement, une subvention peut être allouée pour contribuer à couvrir ces frais.

Comme vos précédents arrêtés concernant l'assistance technique bilatérale fournie par la Suisse aux pays économiquement sous-développés ne nous autorisaient à adopter des dispositions d'exécution qu'en ce qui concerne l'assistance technique bilatérale, mais non quant à l'activité exercée par la Suisse dans le domaine de l'assistance technique en général, il nous a paru opportun d'ancrer la commission suisse de coordination de l'assistance technique dans la législation par notre arrêté du 15 janvier 1957, qui réglait dans ses autres dispositions la matière et l'organisation de l'assistance technique bilatérale. Cette commission, qui se compose de représentants des divisions compétentes de l'administration fédérale (division des organisations internationales, administration des finances, office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division du commerce), de l'économie privée, ainsi que des établissements d'instruction supérieure et de la science suisse, n'avait jusqu'alors exercé son activité qu'en vertu d'un arrangement administratif de caractère interne, pris en 1950. La commission a, de manière générale, pour tâche de se prononcer sur les questions de principe concernant la participation de la Suisse au programme d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés, de coopérer à l'exécution des mesures d'assistance technique bilatérale adoptées par la Suisse, et de coordonner l'activité des autorités fédérales et des groupements privés dans le domaine de l'assistance technique. De 1950 à 1958, la commission de coordination a été présidée par M. le professeur H. Pallmann, président du conseil de l'école polytechnique fédérale; depuis le 1^{er} janvier 1959, c'est M. le professeur H. Gutersohn, chef de l'institut de géographie de l'école polytechnique fédérale, qui en assume la présidence. Il appartiendra au règlement d'exécution du nouvel arrêté fédéral concernant l'assistance technique de déterminer la situation future de la commission de coordination.

La commission suisse de coordination de l'assistance technique a exercé une influence très marquée sur le développement des mesures d'assistance bilatérale en se prononçant régulièrement, lors de ses séances, sur des questions de principe intéressant l'organisation de cette assistance et l'exécution des mesures y relatives, ainsi qu'en donnant des avis très circonstanciés sur des projets d'une grande portée. De concert avec les autorités fédérales compétentes, elle s'est fixé pour but d'utiliser dans chaque cas avec le maximum d'efficacité possible des moyens financiers naturellement modiques si on les compare à l'ampleur de l'œuvre entreprise. On peut constater qu'à cet égard notre pays n'a pas à craindre de comparaisons avec

d'autres Etats. Simultanément, la commission a jeté, au cours de ses séances, marquées par un esprit de collaboration constructive, les bases de l'organisation de l'assistance technique bilatérale.

La modicité des moyens financiers à disposition eut pour conséquence que l'assistance technique bilatérale se concentra surtout, au cours des premières années, sur l'Asie, où la nécessité d'une aide se faisait sentir de la manière la plus marquée. Comme ce fut le cas pour le programme de l'assistance technique des Nations Unies, il s'agissait toutefois de tenir compte, dans les limites du possible, du fait qu'il existe dans tous les continents des régions où des mesures visant à encourager le développement économique dans l'un ou l'autre domaine auraient des effets spécialement favorables. C'est pourquoi les actions d'assistance furent étendues au cours des années à l'Amérique latine et à l'Afrique, continent qui subit actuellement une violente crise de développement; exceptionnellement, des demandes d'assistance émanant d'Etats européens, notamment du sud et du sud-est de notre continent, furent également prises en considération.

2. Attribution de bourses pour séjours d'études en Suisse

Conformément aux dispositions inspirées par la nécessité d'utiliser avec le maximum d'efficacité possible les modiques moyens financiers à disposition, l'attribution de bourses pour séjours d'études en Suisse se limita en général à des candidats qui avaient déjà achevé leur formation professionnelle dans leur pays et désiraient la parfaire dans un domaine déterminé. Toutefois, comme l'enseignement des degrés supérieur et moyen accuse encore de grandes lacunes dans nombre de pays, la condition exigeant une formation complète fut abandonnée dans quelques cas. Il convient cependant de considérer que des exceptions de ce genre ne peuvent entrer en ligne de compte que si la formation scolaire de base a atteint un niveau suffisant dans le pays en cause, grâce notamment à l'aide technique de l'UNESCO. Le nombre des candidats admis à bénéficier d'une bourse a été limité tout d'abord à 6 à 10, puis à 15 à 20 par an depuis 1957; il y a toutefois lieu de remarquer que la durée moyenne du séjour des boursiers en Suisse n'a pas été d'une année complète, mais de 7 à 9 mois. En règle générale, il fallut s'en tenir strictement au principe selon lequel les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de l'une de nos langues nationales, condition qui rend inévitablement plus difficile le recrutement de boursiers dans diverses régions, par exemple dans celles où l'anglais ou l'espagnol prédominent. Les exigences relativement élevées auxquelles les candidats doivent répondre sous le régime actuel ont causé de très sensibles complications, notamment pour nos représentations diplomatiques et pour les services responsables de l'administration fédérale. C'est pourquoi il est fort compréhensible que nos ambassades, légations et consulats aient

fréquemment exprimé leur regret d'être défavorisés par rapport aux représentations d'autres Etats en raison du nombre minime de bourses à disposition; on ne comprend pas, selon eux, que la Suisse ne soit pas en mesure d'offrir de plus larges possibilités. Nos représentations à l'étranger se sont néanmoins efforcées de proposer des candidats spécialement aptes à tirer le plus grand profit possible d'un séjour en Suisse. C'est dans une très large mesure grâce à leurs efforts que les boursiers admis jusqu'ici en Suisse ont pour ainsi dire sans exception justifié pleinement la confiance qu'on avait placée en eux; à la grande satisfaction des personnes qui s'occupaient d'eux, ils ont fait de leur mieux pour mettre à profit leur séjour en Suisse. Il est également très heureux que la possibilité ait en général été donnée à nos hôtes, après leur retour dans leur pays, de mettre en valeur les connaissances et les expériences acquises en Suisse. Dans divers cas, c'est d'experts suisses au service d'organisations internationales qu'est venue l'initiative d'attribuer une bourse; ces experts ont proposé aux autorités suisses d'accueillir dans notre pays, pour un séjour d'études, des étudiants ou des assistants qualifiés de l'Etat dans lequel ils exerçaient leur activité. Les propositions de ce genre ont donné des résultats particulièrement favorables. C'est pourquoi un arrangement a été conclu en 1956 avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), arrangement selon lequel cinq bourses par an au maximum sont accordées sur le plan de l'assistance bilatérale à des candidats, provenant de pays économiquement sous-développés, qui ont été proposés par des experts de la FAO et pour lesquels des possibilités spécialement bonnes de perfectionnement s'offrent en Suisse; les candidats proposés par des experts suisses ont, cela va sans dire, la priorité. D'après l'arrangement, la FAO prend à sa charge les frais de voyage du boursier, de son pays d'origine jusqu'en Suisse et vice versa, frais qui ne peuvent être supportés par l'assistance technique bilatérale sous le régime actuel. Dans le même ordre d'idées, l'agence internationale de l'énergie atomique à Vienne fut prévenue en 1958 que la Suisse prendrait en considération chaque année la candidature de deux à trois personnes pour l'attribution de bourses d'études.

L'évolution qu'a subi jusqu'ici le programme de bourses ressort des indications suivantes, qui ont trait au nombre des boursiers, ainsi qu'à leur distribution par pays d'origine et domaines d'études, la date de l'arrivée en Suisse étant déterminante pour la répartition par années.

Nombre des boursiers de 1953 à 1958

1953/1954	1955/1956	1957/1958	total
12	38	41	91

Répartition des boursiers par pays d'origine

Etat	1953 à 1958			total
	1953/1954	1955/1956	1957/1958	
Bolivie			1	1
Brsil			1	1
Chili			1	1
Colombie			1	1
Costa-Rica			1	1
Egypte		4	3	7
Ethiopie			2	2
Finlande			1	1
Goa			1	1
Grèce	2		2	4
Haïti			2	2
Inde	2	3	5	10
Indonésie	1	2		3
Iran		1	1	2
Israël			2	2
Jordanie		1		1
Liban	1	1		2
Népal	1			1
Nigéria		1		1
Nicaragua			1	1
Pakistan	1	3	1	5
Pérou			2	2
Philippines		1		1
Pologne			1	1
Syrie				1
Thaïlande	1			1
Tunisie			1	1
Turquie	3	3	7	13
Uruguay		1		1
Yougoslavie		17	3	20
	12	38	41	91

Répartition des boursiers par domaines d'études de 1953 à 1958

Domaines d'études	1953/1954	1955/1956	1957/1958	total
Agriculture	2	9	12	23
Sylviculture.			3	3
Sciences naturelles, sciences techniques et industrie . .	8	26	22	56
Enseignement et formation professionnelle.		1		1
Hygiène et santé	1	1	1	3
Administration publique et développement économique	1		3	4
Travail social		1		1
Total	12	38	41	91

Pour permettre d'apprécier exactement ces chiffres, mentionnons que les indications se rapportant à la période 1955/1956 comprennent plusieurs boursiers auxquels une bourse d'étude avait été déjà attribuée en 1953 ou en 1954; en outre, la durée moyenne du séjour des boursiers s'est sensiblement accrue depuis 1957, de telle sorte que les dépenses occasionnées à la Confédération ont augmenté dans une plus forte proportion que le nombre des boursiers.

Les boursiers ont accompli leur séjour d'études en Suisse soit en suivant un programme individuel, soit en participant à des cours indiqués ci-après: 1953: Cours de photogrammétrie de l'école polytechnique fédérale (2 boursiers).

1955: Cours de photogrammétrie de l'école polytechnique fédérale (2 boursiers).

1956: Cours spécial pour zootechniciens yougoslaves (8 boursiers).

1957: Cours de photogrammétrie de l'école polytechnique fédérale (9 boursiers).

1958: Cours international sur la formation professionnelle dans l'agriculture, organisé par le centre international d'études agricoles avec le concours de la division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique et de l'école polytechnique fédérale, ainsi que de la société suisse d'agriculture (4 boursiers).

3. Envoi d'experts suisses à l'étranger

Comme nous l'avons exposé dans notre message du 14 juillet 1956, il a fallu renoncer jusqu'en 1957, pour des raisons financières, à envoyer des spécialistes suisses dans des pays économiquement sous-développés

exception faite des missions en Iran et au Népal mentionnées au début du présent message : en effet, de 1953 à 1956, on ne disposait que de 100 000 francs par an au total, dont tout au plus 40 000 francs pour des missions d'experts. Selon les expériences faites par les organisations internationales, ce montant suffit à peine pour l'envoi d'un seul spécialiste, surtout s'il doit être muni de matériel d'enseignement et de démonstration. Ce n'est qu'à partir du moment où l'on eut porté à 150 000 francs le montant annuellement disponible qu'il devint possible d'envisager l'envoi de spécialistes suisses dans des pays sous-développés. Toutefois, on ne saurait assumer la responsabilité de l'envoi de tels experts que si les missions sont préparées avec le plus grand soin et la plus grande perspicacité. Les difficultés sont de deux genres : en premier lieu, il s'agit de délimiter les tâches des experts de telle manière qu'ils puissent prêter une aide efficace avec des moyens relativement restreints ; en second lieu, il importe de trouver dans chaque cas un spécialiste qui non seulement dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires, mais qui puisse faire preuve de caractère et d'une ténacité à toute épreuve et soit au surplus apte et prêt à tenir compte convenablement des conditions ainsi que des us et coutumes du pays où s'exercera son activité. L'une des conditions essentielles dont dépend le succès des missions à l'étranger est qu'elles soient entreprises en étroite corrélation avec l'ensemble des efforts faits en vue de développer l'économie de l'Etat bénéficiaire de l'assistance, c'est-à-dire qu'elles s'harmonisent avec les plans nationaux de développement établis pour la région considérée. Comme le montre l'exemple du programme d'assistance technique des Nations Unies, il faut déjà disposer d'un organe de coordination formé de spécialistes très expérimentés pour assurer le fonctionnement harmonieux des actions entreprises sur les plans national et international. Il est par conséquent d'autant plus difficile à un Etat qui n'est pas en mesure de mettre sur pied un tel appareil de coordination, de déterminer de manière suffisamment précise, en projetant l'organisation de missions d'experts pour ses propres besoins, les conditions dont dépend l'emploi efficace d'un spécialiste. C'est pourquoi les pourparlers entamés entre les services responsables de l'administration fédérale et nos représentations à l'étranger au sujet de la mise sur pied d'une mission d'expert prennent dans beaucoup de cas un temps considérable. Il n'est pas rare d'ailleurs que surgissent à l'improviste des difficultés et des obstacles qui empêchent la réalisation du projet, de telle manière que des travaux préparatoires souvent pénibles ont été effectués en vain.

Ainsi que nous l'avons déjà rappelé, il est possible d'adjoindre des assistants aux experts occupés dans le cadre de l'assistance technique bilatérale de la Suisse ou du programme d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés. Cette disposition vise à donner à des spécialistes ayant achevé leur formation et exercé une activité pratique en Suisse, l'occasion d'aller acquérir sous la direction d'experts qualifiés

l'expérience nécessaire dans des pays sous-développés, afin de pouvoir occuper plus tard eux-mêmes des postes d'experts indépendants. Partant de l'idée qu'il doit s'agir en l'occurrence de spécialistes jouissant d'une formation complète et dont l'activité est aussi profitable à l'Etat bénéficiaire que celle de l'expert indépendant, la Suisse a proposé aux organisations internationales de mettre à leur disposition de tels experts assistants («associate experts»); les Etats bénéficiaires devaient exprimer leur intérêt pour l'aide apportée ainsi au chef de mission en assumant les frais d'entretien de l'expert auxiliaire, dans la mesure où les normes internationales leur imposent cette charge pour les experts indépendants. Après qu'il eut semblé, au début, que notre proposition avait trouvé un accueil favorable, l'arrangement-cadre prévu ne put toutefois être mis sur pied, notamment parce que plusieurs Etats se déclarèrent prêts à mettre des «associate experts» à la disposition des organisations internationales et des Etats bénéficiaires en prenant à leur charge l'ensemble des frais. Il a cependant été possible, dans deux cas au moins, de réaliser la solution que nous préconisons et nous persistons à estimer qu'une participation financière de l'Etat bénéficiaire exerce à tous égards une influence favorable sur les résultats de la mission.

A la différence du programme d'assistance technique des Nations Unies et de leurs organismes spécialisés, nos dispositions actuelles ne prévoient le versement de contributions que pour l'acquisition de l'équipement scientifique et technique nécessaire à des fins d'enseignement et de démonstration, mais non pour des fournitures proprement dites de matériel à l'Etat bénéficiaire. En vertu de la dérogation prévue par notre arrêté du 15 janvier 1957, une subvention de 73 000 francs fut cependant allouée, d'entente avec la commission suisse de coordination de l'assistance technique, à un expert suisse de la FAO exerçant son activité en Inde, pour l'acquisition de matériel d'exploitation forestière (treuils, grues, scies à moteur et instruments de transport); un autre montant de 60 000 francs a été affecté, durant l'année en cours, à l'équipement d'un atelier pour la formation de mécaniciens au Tanganyika, où la majorité des instructeurs sont des Suisses. De même les subventions d'au total 170 000 francs accordées à l'aide suisse aux régions extra-européennes en vue de soutenir son œuvre de développement de l'industrie laitière au Népal ont servi en partie à l'acquisition de matériel d'exploitation.

Au cours des années 1957 et 1958, les missions suivantes ont bénéficié du soutien financier de la Confédération:

Pays	Nombre d'experts	Domaine d'activité:	Contribution de la Confédération Fr.
<i>1957</i>			
Inde	1	Sylviculture-livraison de matériel d'enseignement	73 300
Iran	2	Irrigation	66 500
Népal		Aide suisse aux régions extra-européennes, Zurich, développement de l'industrie laitière	70 000
Philippines	1	Développement du commerce intérieur et extérieur.	2 150
Tunisie	1	Education.	4 000
	2	Tourisme	5 131
<i>1958</i>			
Ethiopie	1	Haute-fréquence	33 500
Népal		Aide suisse aux régions extra-européennes, Zurich, développement de l'industrie laitière	100 000
Turquie	1	Sylviculture	19 000

Il est encore impossible aujourd'hui d'émettre une appréciation définitive sur les succès obtenus par les experts suisses dans les pays sous-développés, car les fruits de leur activité ne se récoltent naturellement que peu à peu. Il est cependant certain que le travail de nos compatriotes est fort estimé, surtout parce que ceux-ci s'efforcent de montrer l'exemple et ne reculent devant aucun ouvrage si pénible soit-il, ce qui impressionne généralement davantage leurs hôtes que leurs connaissances professionnelles qu'ils ne peuvent, le plus souvent, communiquer que petit à petit à leurs élèves. En définitive, ce qui compte par dessus tout — et on le vérifie chaque fois — ce sont les qualités humaines de l'expert, la confiance qu'il inspire aux personnes dont il assume la formation, son inépuisable patience.

B. Réglementation future

Pour établir la réglementation future de l'assistance technique bilatérale, il est essentiel de se rendre nettement compte des rapports existant entre l'assistance bilatérale et multilatérale, entre l'assistance technique et économique, ainsi qu'entre l'aide fournie par l'Etat et celle qui émane de source privée; c'est pourquoi il convient d'examiner brièvement ces points.

1. Assistance technique bilatérale et multilatérale

De 1953 à 1956, la contribution annuelle allouée par la Suisse à l'Organisation des Nations Unies comme participation à son programme d'assistance technique était dix fois plus importante que le crédit ouvert pour l'assistance technique bilatérale. En vue de la future réglementation, on a insisté de divers côtés, ces derniers temps, sur le fait que la Suisse devrait, en tant que petit Etat neutre, mettre nettement l'accent sur l'assistance qu'elle fournit sur le plan bilatéral. Certes, les particularités de notre Etat neutre, d'essence démocratique et fédéraliste, sont connues dans les cinq continents et généralement appréciées de façon favorable; il serait toutefois imprudent d'accorder trop d'importance à ce fait. Au cours des discussions qui ont lieu ces dernières années au sein des organes des Nations Unies qui s'occupent du programme d'assistance technique, on a pu constater nettement à quel point les pays économiquement sous-développés préfèrent l'assistance technique multilatérale aux œuvres d'assistance bilatérale, si largement conçues soient-elles; ils estiment en effet pouvoir tirer des conditions dans lesquelles ils ont dû vivre jusqu'ici un «droit» à une assistance technique fournie par la communauté des Etats jouissant d'un degré élevé de développement et attendent de ces Etats qu'ils s'acquittent sans réserve et sans arrière-pensées d'ordre politique et économique de l'obligation qu'ils auraient envers eux. Même si ces pays n'adoptent pas en général à l'égard de la Suisse une attitude très rigoureuse sur ce point, il n'en reste pas moins que nous devons tenir compte de leur conception dans nos décisions.

Au nombre des principales caractéristiques qu'accusent les pays économiquement sous-développés, il convient incontestablement de compter leur volonté d'accéder à l'indépendance économique, ainsi que leur sentiment national aigu. Toute aide qui ne prête pas l'attention voulue à ces facteurs leur apparaît suspecte et permet dès lors difficilement d'obtenir les résultats escomptés. Il importe en outre de considérer que, du fait même de notre neutralité, les pays sous-développés, qui jouent d'année en année un rôle plus important dans les organisations internationales, apprécient de manière toute particulière la collaboration de la Suisse aux mesures d'assistance multilatérale; ces efforts supranationaux méritent notre plein appui et il semble juste de maintenir notre contribution aux programmes des organisations internationales à un chiffre nettement plus élevé que les dépenses de l'assistance bilatérale.

Tout à fait indépendamment des difficultés auxquelles se heurtent le recrutement d'experts qualifiés et le placement de boursiers dans notre pays, l'exposé qui précède montre que des limites précises sont fixées au champ dans lequel peut s'exercer notre assistance technique bilatérale. On ne doit pas en déduire toutefois que nous ayons déjà atteint l'extrême limite de nos possibilités dans ce domaine. Comparativement à l'importance

de l'ensemble des tâches qui nous incombent, un vaste champ d'activité nous reste ouvert quant à l'aide au pays sous-développés. A côté des œuvres autonomes d'assistance, de nombreuses possibilités de coopérer à l'exécution des programmes d'aide des Nations Unies sont concevables. Il va sans dire que la mise sur pied de mesures internationales d'assistance exige en général beaucoup de temps depuis l'établissement du premier projet jusqu'à sa réalisation, ne fût-ce que pour des raisons de budget ou d'organisation; il arrive souvent que des propositions bien fondées ne puissent être prises en considération dans le cadre du programme général établi pour une année déterminée, bien qu'il apparaisse que l'exécution de ces projets ne devrait pas être différée. Dans de pareils cas, la possibilité de recourir à une œuvre d'assistance bilatérale, qui peut être rapidement mise sur pied, est vivement appréciée par les Etats requérants. Les expériences que nous avons faites montrent que l'opinion mondiale considère comme une preuve tangible de nos aspirations vers une solidarité supranationale le désir qu'a notre pays d'aider à combler les lacunes que peut présenter le plan général d'assistance des organisations internationales.

A l'avenir, l'activité que nous exercerons dans le domaine de l'assistance technique bilatérale consistera donc à combiner dans une proportion bien équilibrée des mesures autonomes, d'une part, et, d'autre part, des mesures prises sur le plan bilatéral pour compléter le programme d'assistance technique des Nations Unies.

2. Assistance technique et fourniture de matériel

D'après un rapport émanant de notre ambassade à Cologne, la République fédérale d'Allemagne et l'Union indienne ont conclu en août 1958 un arrangement par lequel les deux gouvernements sont convenus d'établir en commun une école technique en Inde; le gouvernement indien s'occupe de fournir terrain et bâtiments, tandis que le gouvernement fédéral allemand livre gratuitement l'ensemble des installations nécessaires et met en outre des spécialistes allemands à disposition de l'Inde jusqu'au moment où le personnel indien formé en Inde et en Allemagne sera en mesure de les relever. Dans le cas de cet arrangement, comme dans nombre d'autres cas, il s'agit d'une forme essentiellement nouvelle d'aide entre Etats, qui dépasse les limites de l'assistance technique au sens donné jusqu'ici à ce terme. Selon l'opinion admise jusqu'ici, l'assistance technique fournie dans le pays bénéficiaire même consistait en premier lieu dans l'activité exercée par l'expert, qui doit inculquer ses connaissances aux élèves et apprentis et les faire bénéficier de son expérience; selon les circonstances, il doit, pour pouvoir s'acquitter de cette tâche, emporter de son pays d'origine un certain matériel d'enseignement et de démonstration qu'il utilise pour ses besoins et qu'il peut, une fois sa mission terminée, reprendre ou laisser à la disposition de l'Etat auquel il a prêté ses services. C'est par

exemple sur cette conception que repose la disposition de notre arrêté du 15 janvier 1957, aux termes de laquelle la Confédération subventionne l'acquisition de l'équipement destiné à des missions d'experts. L'examen de l'ensemble du problème de l'assistance technique a toutefois montré que l'encouragement de la formation professionnelle revêt précisément une importance capitale dans le cadre du développement économique, le point de départ se situant souvent à zéro dans ce domaine. En raison de la grande pénurie de capitaux dont souffrent les pays économiquement sous-développés, il est compréhensible que ces pays ne soient fréquemment pas en mesure de prendre à leur charge la totalité des frais qu'occasionne la création des ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles indispensables pour assurer la formation de la main-d'œuvre du pays. A lui seul, l'envoi de spécialistes, si qualifiés soient-ils, ne constitue pas une aide suffisante pour de tels pays; c'est cette constatation qui a engagé différents Etats d'Europe et d'Amérique du Nord à mettre à la disposition des pays sous-développés, en sus de spécialistes, d'importantes et coûteuses installations destinées à des ateliers de formation professionnelle ou institutions similaires, installations qui sont tout d'abord utilisées par les spécialistes de l'Etat donateur pour instruire des élèves et des techniciens et qui sont ensuite remises à titre de don à l'Etat bénéficiaire. Il s'agit en l'occurrence d'installations qui ne sont pas attachées en premier lieu à l'activité de l'expert, mais sont d'emblée destinées à rester dans l'Etat intéressé. De tels dons rentrent à proprement parler dans le domaine de l'aide financière, de l'assistance économique ou de programmes d'investissement. Il n'y a rien de surprenant à ce que, de plus en plus, les pays économiquement sous-développés ne souhaitent et n'acceptent une assistance technique, dans le domaine de la formation professionnelle, que si cette assistance va de pair avec la fourniture de l'équipement nécessaire.

L'exemple de l'équipement d'ateliers d'apprentissage montre, il est vrai, qu'il sera très difficile de fixer une limite au champ d'activité de l'assistance technique. Toutefois il devrait être clair que la tâche de l'assistance technique consiste à créer les bases permettant d'opérer avec succès des investissements dans les pays sous-développés, tandis que l'assistance économique doit remplacer ou compléter l'activité d'investissement des pays bénéficiaires. Il va sans dire, par conséquent, que des fournitures de matériel du genre de celles dont il vient d'être question ne peuvent entrer en considération dans le cadre de l'assistance technique que si elles vont de pair avec l'activité d'un expert ou si, sans cela, garantie est donnée que l'équipement offert en don sera utilisé correctement suivant les règles de l'art; les garanties nécessaires devront être prévues dans les futures prescriptions d'application. Pour le reste, il faudra laisser à la pratique des autorités compétentes ainsi qu'aux directives que pourrait établir la commission suisse de coordination de l'assistance technique le soin d'assurer une répartition judicieuse des moyens financiers disponibles

entre les dépenses pour les experts eux-mêmes et celles pour les fournitures de matériel, compte tenu des circonstances et des besoins.

3. Assistance officielle et privée

Au nombre des tâches qui incombent à la commission suisse de coordination de l'assistance technique, notre arrêté du 15 janvier 1957 mentionne en particulier celle de «coordonner l'activité des autorités fédérales et des groupements privés dans le domaine de l'assistance technique» de la Suisse. En novembre 1956 déjà, la commission de coordination avait abordé ce problème et discuté de la question lors d'une séance qui a réuni les groupements entrant en considération (aide suisse à l'étranger, aide suisse aux régions extra-européennes, union suisse de charité (Caritas), entraide protestante Eper, œuvre suisse d'entraide ouvrière, institut universitaire de hautes études internationales et association suisse des femmes universitaires). La commission accueillit favorablement l'intention exprimée par quelques-uns des groupements représentés de compléter et d'intensifier l'aide fournie par la Suisse en matière d'assistance technique, dans l'idée que l'activité d'organismes privés renforcerait l'aide de la Confédération. En effet, comme la commission le constata, seules entrent en ligne de compte, pour l'assistance technique de la Confédération, les œuvres entreprises sur la demande des Etats en cause, alors que les groupements privés ont évidemment toute latitude d'organiser de leur propre chef des «actions privées» d'assistance. Quant à l'attribution de subventions fédérales visant à faciliter l'exécution de plans soumis par des œuvres d'entraide privées, connaissance fut donnée des directives suivantes :

- Les moyens financiers restreints ne doivent pas être fragmentés à l'excès. Ne peuvent bénéficier d'un appui de la Confédération que les œuvres d'assistance qui servent à procurer des connaissances et des expériences importantes pour le développement immédiat de l'économie nationale du pays en quête d'aide. La principale partie des fonds disponibles doit être réservée aux demandes qui émanent de gouvernements extra-européens.
- Les œuvres d'assistance financées complètement ou partiellement par la Confédération doivent être politiquement neutres. Les projets d'institutions confessionnelles ne peuvent être pris en considération que s'ils sont agréés par le gouvernement de l'Etat bénéficiaire.
- Pour chaque œuvre d'assistance, il faut désigner de manière exacte les personnes responsables de son exécution.
- La collaboration des groupements privés, qui peut rendre également de précieux services en soignant les «public relations» de l'assistance technique, est très désirable.

Ensuite de l'échange de vues précité, une constante collaboration s'établit en particulier entre la commission de coordination, ainsi que les autorités fédérales compétentes, et l'aide suisse aux régions extra-européennes, qui, fondée en 1955, a jusqu'ici entrepris avec succès toute une série d'actions d'assistance technique dans les régions du nord et de l'ouest de l'Afrique, au Proche et au Moyen-Orient, ainsi qu'au Népal. Les fonds nécessaires sont en grande partie fournis par les cotisations des membres, des collectes et des dons privés. La pièce de résistance de l'activité de cette œuvre est constituée par un programme de développement de l'industrie laitière et de la formation professionnelle au Népal; ce programme a été établi et est exécuté en collaboration avec des membres du «Forward-Team» de 1950/1951, financé à l'époque au moyen de fonds pour la création de possibilités de travail, ainsi qu'avec la coopération d'experts suisses d'organisations internationales travaillant actuellement au Népal. La première partie du programme général a bénéficié jusqu'ici de subventions fédérales d'un montant total de 170 000 francs allouées sur les fonds de l'assistance technique bilatérale. De même, la Confédération a pris à sa charge les frais du séjour d'un mois qu'a fait en Tunisie un expert de l'œuvre en vue de déterminer les possibilités d'accorder une aide technique à ce pays, dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Diverses personnalités dirigeantes de l'aide suisse aux régions extra-européennes ont participé d'une manière décisive, au cours de ces deux dernières années, à la création de la fondation suisse d'assistance au développement technique, institution d'aide de droit privé que les milieux de l'économie et de l'industrie ont mise sur pied le 6 mai 1959. Partant du fait que la formation universitaire des ressortissants des pays sous-développés bénéficie déjà dans une assez large mesure de l'aide des organisations internationales, des mesures bilatérales prises par la Confédération et de l'appui d'entreprises de l'industrie d'exportation, la fondation envisage surtout de créer des ateliers d'apprentissage, qui doivent aider à surmonter la pénurie de personnel technique qualifié et former des cadres d'ouvriers spécialisés, de contremaîtres et de collaborateurs techniques, cadres d'une importance décisive pour le développement économique des pays en cause. Les autorités fédérales suivront avec la plus grande attention l'activité exercée par cette fondation et l'assisteront autant que possible des conseils de l'administration fédérale et de nos représentations diplomatiques.

4. Augmentation du crédit ouvert au titre de l'assistance technique bilatérale

De même que la Suisse, tous les Etats qui participent au programme d'assistance technique des Nations Unies en tant que pays donateurs entreprennent simultanément des actions d'assistance plus ou moins

importantes sur le plan bilatéral. Dans différents programmes, ces œuvres sont entreprises en étroite corrélation avec l'assistance économique; dans d'autres cas, la nécessité d'utiliser les services de spécialistes qualifiés, qui ont dû rentrer dans la mère-patrie ensuite des bouleversements provoqués par la guerre et l'après-guerre, joue un rôle essentiel. Sous réserve du rôle que peuvent jouer des motifs de cette nature, mentionnons ci-après les sommes consacrées à l'assistance technique bilatérale, en 1958, par des Etats qui se trouvent à cet égard dans des conditions approximativement semblables aux nôtres:

	Fr.
— République fédérale d'Allemagne	51 750 000
— Pays-Bas	6 376 650
— Suède	1 419 500
— France sans les territoires d'outre-mer	11 856 250
— Belgique sans les territoires d'outre-mer	464 750

Notre actuelle contribution de 300 000 francs par an nous paraît modeste; même une augmentation substantielle ne saurait être considérée comme exagérée. Les moyens financiers actuellement à disposition se sont déjà révélés fort restreints pour mettre sur pied des programmes d'assistance technique bilatérale dans le cadre fixé jusqu'ici et ne suffiraient en aucune manière pour satisfaire les exigences dont il a été question dans les commentaires qui précèdent.

Pour développer l'assistance technique bilatérale dans le cadre fixé jusqu'ici, il importe en premier lieu de tenir compte des éléments suivants:

a. Attribution de bourses pour des séjours d'études:

- augmentation du nombre des boursiers;
- prolongation du séjour au-delà de la durée maximum de deux ans usuelle jusqu'ici, si cela se justifie;
- adaptation du montant des bourses au coût actuel de la vie;
- paiement, en partie du moins, des frais de voyage du pays d'origine jusqu'en Suisse et vice versa;
- participation spéciale aux frais de voyage à l'intérieur du pays et aux dépenses provoquées par l'achat de livres d'études et d'équipement professionnel;
- développement de l'assurance collective contre la maladie et les accidents.

b. Envoi d'experts:

- augmentation du nombre des missions d'experts;
- augmentation des traitements versés jusqu'ici, qui sont en général sensiblement inférieurs aux chiffres fixés par les organisations internationales;
- assouplissement du système de remboursement des frais de voyage et des dépenses connexes.

En sus de l'amélioration des prestations actuelles, il s'agit de créer les bases financières nécessaires pour permettre la fourniture d'équipements dans de plus grandes proportions. La qualité de l'assistance fournie doit, cela va sans dire, rester la même malgré le renforcement des œuvres mises sur pied, en ce sens que les conditions dont dépend l'adoption de chaque mesure d'assistance continueront d'être examinées avec soin et que leur exécution fera l'objet d'une surveillance consciencieuse.

Vu le nombre considérable de tâches qui ne peuvent être exécutées ni par les organisations internationales ni par les Etats-mêmes qui ont besoin d'une aide, notre pays ne doit en aucun cas se soustraire à l'obligation morale d'encourager, comme d'autres peuples et dans une mesure accrue, l'épanouissement des forces vitales des pays sous-développés.

Comme ceux-ci ne peuvent souvent attendre une amélioration de leur niveau d'existence que de l'industrialisation, il importe en premier lieu de former à cette fin aussi bien les chefs d'exploitation que tous ceux qui participent d'une manière ou d'une autre au processus de fabrication. Les effets qu'on obtient en communiquant connaissances et expériences dépassent de beaucoup, dans la plupart des cas, le but immédiat de l'œuvre d'assistance.

* * *

Vu les considérations qui précèdent, nous vous proposons de fixer pour les trois prochaines années à un million de francs par an le crédit ouvert au titre de l'assistance technique bilatérale; nous tenons à relever à cet égard que, dans la plupart des autres Etats, les fonds destinés à l'assistance technique bilatérale ne sont pas fixés pour une aussi longue période, mais sont augmentés d'année en année.

IV. CONCLUSIONS

☞ L'extension du programme élargi, la création du fonds spécial et l'intensification de l'assistance technique bilatérale constituent trois moyens aussi nécessaires qu'utiles de contribuer à résoudre le problème mondial que constitue l'insuffisance du niveau de vie dans un grand nombre de pays. La Suisse se doit de participer à cette grande œuvre de solidarité internationale; notre situation économique nous y autorise, notre politique de neutralité active nous y engage et nos traditions nous y obligent. C'est pourquoi nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint, destiné à remplacer celui du 20 septembre 1956 dont la validité expire à fin 1959.

Les crédits que nous sollicitons sont relativement modestes. Ils ne suffiront pas nécessairement à faire face aux œuvres que nous serons amenés à entreprendre au cours des trois prochaines années dans ce domaine de l'entraide internationale. Nous nous réservons donc de vous adresser de nouvelles propositions au cas où les circonstances devraient nous engager à élargir ces œuvres ou à en envisager de nouvelles.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 25 août 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

12681

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'assistance technique fournie par la Suisse
aux pays sous-développés**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 25 août 1959,

*arrête:***Article premier**

Le Conseil fédéral est autorisé:

- a. A allouer une contribution annuelle de deux millions de francs au «programme élargi» d'assistance technique des Nations Unies;
- b. A adhérer au «fonds spécial» d'assistance technique des Nations Unies et à lui allouer une contribution annuelle de deux millions de francs.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à prendre sur le plan bilatéral, indépendamment de l'assistance technique multilatérale mentionnée à l'article premier, des mesures en faveur des pays sous-développés et à verser des contributions à des organismes privés suisses pour soutenir des efforts analogues.

² Un crédit d'un million de francs par année lui est ouvert à cet effet.

Art. 3

Les crédits annuels nécessaires sont portés au budget.

Art. 4

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1960 et aura effet jusqu'à fin 1962.

² La contribution au «fonds spécial» est allouée rétroactivement dès l'année 1959.

³ Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et arrête les dispositions nécessaires.

Annexe I**Contributions gouvernementales au programme élargi de 1952 à 1958**

(en dollars des Etats-Unis)

Pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Afghanistan	7 000	10 000	10 000	10 000	10 000	12 500	12 500
Albanie	—	—	—	—	—	2 000	2 000
Allemagne (République fédérale d')	119 000	148 800	148 800	148 800	297 600	476 200	952 400
Arabie Saoudite ..	15 000	15 000	15 000	25 000	25 000	—	25 000
Argentine	200 000	200 000	300 000	83 300	360 000	360 000	360 000
Australie	190 000	400 000	400 000	500 000	500 000	500 000	625 000
Autriche	19 200	19 200	19 200	38 500	38 500	38 500	57 700
Belgique	270 000	297 000	337 500	337 500	437 500	437 500	437 500
Biélorussie	—	—	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Birmanie	8 000	12 000	12 000	18 000	18 000	24 000	30 000
Bolivie	12 500	25 000	7 900	7 900	10 000	15 000	20 800
Brésil	459 500	374 600	219 200	270 300	751 400	751 400	832 400
Bulgarie	—	—	—	—	14 700	14 700	14 700
Cambodge	5 000	5 000	—	2 000	5 000	5 100	6 200
Canada	750 000	800 000	1 500 000	1 500 000	1 800 000	2 000 000	2 000 000
Ceylan	15 000	15 000	15 000	18 000	18 000	18 000	20 000
Chili	174 200	209 000	58 900	100 000	44 000	79 700	77 800
Chine	10 000	10 000	15 000	15 000	20 000	20 000	20 000
Colombie	100 000	100 000	140 000	140 000	140 000	140 000	100 000
Corée (République de)	5 000	3 000	3 000	3 000	3 500	3 500	3 500
Costa Rica	5 000	5 000	6 000	7 000	8 400	10 100	10 000
Cuba	50 000	50 000	—	—	25 000	25 000	25 000
Danemark	108 600	434 300	434 300	550 200	579 100	579 100	579 100
Rép. Dominicaine	6 000	10 000	10 000	20 000	24 000	28 000	33 000
El Salvador	5 000	6 000	6 000	7 000	7 000	7 000	7 700
Equateur	6 300	6 400	6 400	10 000	9 900	11 500	11 300
Espagne	—	—	—	—	10 000	50 000	50 000
Etats-Unis d'Amérique	11 400 000	12 767 100	13 861 800	15 000 000	14 419 400	15 276 900	14 088 200
Ethiopie	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Finlande	10 000	10 000	10 000	15 000	15 000	25 100	25 000
France	1 064 600	1 207 500	1 207 500	1 450 400	1 450 400	1 450 400	1 542 900
Ghana	—	—	—	—	—	30 000	44 100
Grèce	20 300	20 300	5 000	5 000	5 000	10 000	25 000
Guatemala	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	10 000	10 000

Pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Haïti	12 000	12 000	12 000	12 000	14 400	14 400	14 400
Honduras	8 000	9 600	8 000	8 000	—	10 000	10 000
Hongrie	—	—	—	—	12 900	42 600	42 600
Inde	275 000	275 000	300 000	400 000	450 000	500 000	525 000
Indonésie.....	43 900	63 600	65 800	65 800	65 800	65 800	35 800
Iran	5 000	11 200	14 000	13 900	28 000	55 700	56 000
Irak	40 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Irlande.....	14 000	—	14 000	14 000	14 000	5 100	10 200
Islande.....	2 500	2 800	2 800	2 800	3 400	3 700	3 900
Israël	28 000	40 000	50 000	27 800	50 000	50 000	50 000
Italie	93 000	93 000	96 000	112 000	112 000	112 000	240 000
Japon	80 000	80 000	80 000	90 000	90 000	90 000	135 000
Jordanie	—	—	2 800	—	5 600	5 900	5 900
Laos	5 000	2 800	2 900	1 400	1 400	1 400	3 000
Liban.....	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	7 900
Libéria	12 000	12 000	15 000	15 000	20 000	20 000	25 000
Libye	—	3 000	3 600	4 000	5 000	5 000	6 000
Luxembourg.....	2 500	2 500	2 500	2 500	3 000	3 000	3 000
Malaisie	—	—	—	—	—	—	20 000
Maroc.....	—	—	—	—	—	5 000	10 000
Mexique.....	34 700	34 700	34 700	24 000	33 600	33 600	113 600
Monaco	2 900	1 100	1 400	1 100	1 400	1 400	1 400
Népal	—	—	—	—	—	5 000	5 000
Nicaragua	5 000	5 000	5 000	3 600	6 400	6 400	5 700
Norvège	56 000	70 000	98 000	380 800	380 800	380 800	408 800
Nouvelle-Zélande.	126 000	125 600	125 600	168 000	168 000	168 000	210 000
Pakistan	151 100	166 200	166 200	166 200	166 200	166 200	170 000
Panama	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Paraguay.....	5 000	5 000	8 000	8 000	12 000	12 000	12 000
Pays-Bas.....	400 000	421 000	600 000	660 000	760 000	974 000	1 092 500
Pérou.....	—	10 000	12 000	—	—	20 000	30 000
Philippines	50 000	50 000	55 000	55 000	66 000	66 000	66 000
Pologne	—	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Portugal	—	—	—	—	—	10 000	15 000
République Arabe Unie:							
Egypte.....	81 800	86 200	86 200	100 500	100 500	114 900	114 900
Syrie	11 400	11 400	11 400	11 900	7 300	14 000	14 000
Roumanie	—	—	—	—	16 700	16 700	16 700
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 260 200	1 400 200	1 820 200	2 240 000	2 240 000	2 240 000	2 240 000

Pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Soudan	—	—	—	—	43 100	70 100	161 000
Suède	357 300	386 600	483 300	579 900	695 900	792 600	869 900
Suisse.....	218 900	231 900	233 400	233 400	233 700	350 500	350 500
Tchécoslovaquie .	—	—	69 400	69 400	69 400	69 400	69 400
Thaïlande	34 000	40 000	40 000	40 000	64 000	64 000	38 800
Tunisie.....	—	—	—	—	—	2 000	2 000
Turquie	182 000	183 600	201 500	201 500	201 500	210 000	210 000
Ukraine	—	—	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Union des Républiques soviétiques	—	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Uruguay	50 000	75 000	75 000	100 000	120 000	120 000	120 000
Vatican (Cité du)	—	—	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Venezuela	20 000	25 000	45 000	150 000	66 000	66 000	250 000
Viet-Nam	7 500	7 500	7 500	—	10 000	21 400	25 700
Yémen.....	—	2 100	2 100	—	—	—	—
Yougoslavie	50 000	62 500	82 500	82 500	110 000	110 000	116 700
Totaux	18 797 200	22 320 600	25 020 600	27 666 200	28 833 700	30 837 600	31 307 100

Annexe II

**Etat des contributions gouvernementales
annoncées jusqu'au 8 mai 1959**

Pays	Programme élargi d'assistance technique (en dollars)	Fonds spécial (en dollars)
1. Afghanistan	12 500	6 000
2. Albanie	2 000	—
3. Allemagne (République fédérale d')	1 190 476	476 190
4. Arabie Saoudite	25 000	—
5. Argentine	99 692	—
6. Australie	625 000	—
7. Autriche	57 692	—
8. Belgique	500 000	250 000
9. Biélorussie	50 000	50 000
10. Birmanie	35 000	—
11. Bolivie	20 789	—
12. Brésil	832 432	208 108
13. Bulgarie	14 706	14 706
14. Cambodge	6 171	—
15. Canada	2 000 000	2 000 000
16. Ceylan	20 000	5 000
17. Chili	55 612	55 612
18. Chine	20 000	20 000
19. Colombie	81 967	16 393
20. Corée (République de)	3 500	—
21. Costa Rica	10 053	—
22. Cuba	125 000	—
23. Danemark	651 513	332 996
24. El Salvador	7 700	—
25. Equateur	11 333	10 000
26. Espagne	50 000	—
27. Etats-Unis d'Amérique ⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾
28. Ethiopie	20 129	29 187
29. Finlande	25 000	—
30. France	1 312 525	911.475

⁽¹⁾ Les Etats-Unis ont annoncé une contribution globale de 38 millions de dollars destinée à la fois au programme élargi et au fonds spécial, sous réserve qu'elle ne dépasse pas 40 pour cent du total des contributions gouvernementales aux deux programmes. La répartition exacte entre les deux programmes sera indiquée ultérieurement, lorsque toutes les autres contributions seront connues.

Pays	Programme élargi d'assistance technique (en dollars)	Fonds spécial (en dollars)
31. Ghana	44 100	28 000
32. Grèce	30 000	25 000
33. Guatemala	12 000	8 000
34. Haïti	14 400	22 000
35. Honduras	10 000	—
36. Hongrie	42 608	42 608
37. Inde	525 000	500 000
38. Indonésie	49 207	—
39. Irak	56 000	28 000
40. Iran	50 000	50 000
41. Irlande	14 000	—
42. Islande	3 888	—
43. Israël	50 000	15 000
44. Italie	400 000	600 000
45. Japon	135 000	480 000
46. Laos	3 000	3 000
47. Liban	7 813	15 625
48. Libéria	25 000	10 000
49. Libye	6 000	10 000
50. Luxembourg	4 000	3 000
51. Malaisie	20 000	5 000
52. Maroc	10 000	20 000
53. Mexique	113 600	—
54. Monaco	1 013	2 026
55. Népal	—	1 000
56. Norvège	461 991	377 992
57. Nouvelle-Zélande	210 000	70 000
58. Pakistan	170 000	104 998
59. Panama	4 000	1 000
60. Paraguay	12 000	10 000
61. Pays-Bas	1 202 000	2 440 105
62. Pérou	30 000	10 000
63. Philippines	66 000	66 000
64. Pologne	75 000	125 000
65. Portugal	15 000	10 000
66. République Arabe Unie	114 877	287 191
67. Roumanie	16 667	16 667
68. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 240 000	1 000 000

Pays	Programme élargi d'assistance technique (en dollars)	Fonds spécial (en dollars)
69. Soudan	116 350	27 000
70. Suède	900 000	2 100 000
71. Suisse	348 800	—
72. Tchécoslovaquie	104 444	69 444
73. Thaïlande	38 186	160 000
74. Tunisie	2 000	2 000
75. Turquie	67 491	210 000
76. Ukraine	125 000	125 000
77. Uruguay	120 000	—
78. Union des Républiques socialistes soviétiques	1 000 000	1 000 000
79. Vatican (Cité du)	1 000	1 000
80. Venezuela	350 000	—
81. Vietnam	25 714	16 686
82. Yougoslavie	116 667	150 000
Total	17 425 606 ⁽¹⁾	14 634 009 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Non compris la contribution des Etats-Unis fixée à un maximum de 40 pour cent du total général (cf. note de la page 42).